



Conseil Municipal du 26 septembre – 19h00 –  
Salle du Conseil.

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2019, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire de Marolles-en-Brie, le 26 septembre 2019,

La séance est ouverte à 19h06.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Sylvie GERINTE, Maire.

Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alain BOUKRIS, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Jean-Michel CARIGI donne pouvoir à Marie-Paule BOILLOT, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Arlette LEPARC, Alphonse BOYE donne pouvoir à Joseph DUPRAT, Florence TORRECILLA donne pouvoir à Jean-Luc DESPREZ, Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Dominique MAIGNAN, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Danielle METRAL, Samantha CRISIAS donne pouvoir à Maryse MATHIEU.

Etaient absents :

Hakima OULD SLIMANE, Alexandre RICHE, Fabrice LEVEAU.

### ORDRE DU JOUR

#### Affaires générales :

- Vœu - Motion en faveur du maintien des services financiers de l'Etat sur notre territoire,
- Approbation de la convention constitutive du groupement de levés topographiques et de géo détection de réseaux,
- Approbation de la charte Métropole Nature,
- Approbation de la convention de partenariat relative au financement des travaux de rénovation thermique et acoustique de la salle des fêtes,
- Approbation de la convention de partenariat relative au financement des travaux de rénovation du parc urbain (dernière phase),
- Approbation de la convention de partenariat relative au financement de la plantation d'arbustes mellifères au parc sportif de la Marnière,
- Approbation de la convention de partenariat relative au financement de la mise en place d'un éco-pâturage,
- Approbation de la convention de partenariat relative au financement de l'aménagement des locaux de la Police municipale,

- Avis sur la demande d'autorisation d'ouverture du magasin Picard Surgelés les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020,

#### **Ressources humaines :**

- Modification du tableau des effectifs,
- Modification de la délibération n°1809/2009 relative au versement d'un complément de rémunération,

#### **Enfance-Jeunesse :**

- Nomination du représentant du conseil municipal aux trois conseils d'écoles pour l'année 2019-2020,
- Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne (DSDEN), pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels,
- Approbation de la Convention d'Objectif et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n°201900239 au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit des temps libres des enfants et des jeunes,
- Modification de la délibération n°2321/2015 relative au mode de paiement CESU,

#### **Finances**

- Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour 2019,

#### **Intercommunalité**

- Adoption d'une charte d'engagement « Achat socialement responsable »,

#### **Présentation :**

- Rapport d'activités 2018 – INFOCOM 94,

#### **Informations diverses.**

Alain BOUKRIS : dit ne pas avoir reçu sa convocation pour le conseil municipal. Il énonce participer à la séance sans prendre part au vote.

Maryse MATHIEU : juge que le conseil ne peut pas se tenir dans ces conditions.

Madame le Maire : regrette la situation et s'engage à la régulariser pour le prochain conseil.

Maryse MATHIEU : dit que « si un conseiller n'a pas reçu de convocation, il n'a pas pu prendre connaissance du dossier » et « se demande comment il va voter ».

Alain BOUKRIS : répète assister au conseil sans prendre part au vote.

Maryse MATHIEU : affirme que ce n'est pas légal.

Madame le Maire : note que le choix d'Alain BOUKRIS est d'assister au conseil sans voter.

Nathalie BOIXIERE est désignée secrétaire de séance. Sylvie ROUBERTOU, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour :

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
23 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Alain BOUKRIS)**

Adoption des procès-verbaux :

- Séance du 24 juin 2019 :

**VOTE : A LA MAJORITÉ DES VOTANTS  
22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Martine HARBULOT) et 1 ABSTENTION (Alain BOUKRIS)**

- Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

### **VOTE : A LA MAJORITÉ DES VOTANTS**

### **22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Martine HARBULOT) et 1 ABSTENTION (Alain BOUKRIS)**

Martine HARBULOT : explique les raisons de son vote, Elle dit que ses remarques et demandes n'ont pas été prises en compte et juge que « le PV a été rédigé selon le goût et le souhait de Madame ROUBERTOU » et donc « que cela change toute la signification ».

Madame le Maire : explique que la relecture des PV par les oppositions prendra fin dès le prochain conseil. Elle rappelle qu'elle ne constitue aucunement une obligation et n'est pas prévue dans le règlement intérieur du conseil municipal. Elle ajoute que le process avait été mis en place avec Marolles Qualité Village (MQV) mais qu'à ce jour la nouvelle donne empêche sa poursuite : il faut considérer l'éclatement de MQV en trois oppositions différentes et la récente demande de relecture par Alphonse BOYE. « Le personnel communal ne peut pas passer des heures à corriger des PV », d'autant plus que les modifications demandées portent toujours sur la forme et non sur le fond.

Martine HARBULOT : dit que « la forme joue sur le fond », que si les PV ne sont plus soumis à sa relecture, elle votera systématiquement Contre. Elle ajoute que la communication des documents a changé, « maintenant c'est devenu complètement insupportable ». Elle explique que les documents consultables sur le site internet de la ville « ne sont plus des fichiers mais des pages web qui perdent leur libellé lors de leur téléchargement », qui est indispensable pour une bonne conservation. De plus, la note de synthèse est « séparée page par page, c'est une invraisemblance ». Elle regrette que sa demande de version papier n'ait pas aboutie, ce « qui prouve que c'est une procédure pour entraver le travail de l'opposition, c'est du sabotage ».

Madame le Maire : redit que les conseillers municipaux ont deux interlocuteurs : Sylvie ROUBERTOU et François LEPOIVRE et s'insurge contre les écrits de Martine HARBULOT à l'égard du personnel municipal.

Martine HARBULOT : en déduit que ses mails ont bien été lus. Elle ajoute « avoir écrit à la personne qui lui a envoyé le document mais que ce n'est pas elle qu'elle visait ».

Madame le Maire : concernant la note de synthèse, elle rappelle que sa présentation « sujet par sujet » correspond à une demande formulée en début de mandature et que le site internet remanié le permet. Sur la question de la perte du libellé de documents après téléchargement, elle dit que la remédiation sera recherchée en interne.

Martine HARBULOT : demande à recevoir les documents sur papier.

Madame le Maire : il n'est pas concevable de communiquer 200/300 pages en papier à l'ère de la dématérialisation. A compter du prochain conseil, un dossier papier sera consultable en mairie par les conseillers qui le souhaitent. Également, un ordinateur sera mis à disposition.

Martine HARBULOT : répond que « ce n'est pas possible de travailler comme cela ».

## **INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

1- Tableau de suivi des subventions (annexe).

Martine HARBULOT : dit que les subventions pour le terrain de football versées par la Métropole du Grand Paris sont visibles et demande où sont notifiées celles du GPSEA.

Madame le Maire : explique que le Fonds d'Investissement Métropolitain a un caractère de subvention. A contrario, Le fonds de soutien du GPSEA n'est pas une subvention et a été créé par GPSEA pour aider certaines communes.

Martine HARBULOT : dit que ce fond n'apparaît pas en comptabilité.

Madame le Maire : le marché relatif au terrain synthétique va être transféré, donc réglé par GPSEA. Dans le même ordre d'idées, les subventions seront transférées à GPSEA et la différence Dépenses-Recettes sera prise en compte par le fonds de soutien, ainsi aucun impact budgétaire sur la commune.

Raymond CANTAREL : demande si le montant du fonds de soutien est de 850 000 € et s'il est versé en plusieurs fois.

Madame le Maire : il n'y a pas de versement.

Martine HARBULOT : demande si le GPSEA reprend la totalité du terrain de football, y compris le club house.

Madame le Maire : le club house n'est pas transféré. C'est un choix municipal en accord avec le GPSEA.

Martine HARBULOT : dit que le transfert des équipements sportifs n'a pas été voté et marque son désaccord.

Madame le Maire : donne la parole à Sylvie ROUBERTOU sur ce dossier extrêmement technique.

Sylvie ROUBERTOU : il appartient au Conseil de territoire de déclarer un équipement d'intérêt territorial, ce qui a été acté pour le stade Didier BOUTTEN en juin 2019, sans le club house.

Désormais, l'équipement est transféré, reste à la commune et au territoire la signature du PV de transfert. Ce dernier s'exerce de plein droit et ne doit pas être voté en conseil municipal, c'est la loi. Les délibérations s'imposent pour les conventions de services partagés et financières. Les conventions de services partagés permettent de mettre du matériel et des hommes à disposition. Les conventions financières sont relatives aux marchés. Tout ce qui est mis à disposition du GPSEA lui est refacturé par l'établissement de mémoires.

Maryse MATHIEU : le GPSEA a donc accepté de ne « prendre » que le terrain de football.

Sylvie ROUBERTOU : c'est l'intérêt territorial qui a présidé pour le choix du terrain de football et le conseil de territoire l'a acté par son vote.

Martine HARBULOT : demande en quoi consiste la restructuration de la route de Brie et remarque que cette opération n'est pas retenue au titre des subventions.

Madame le Maire : répond que les dossiers de demande de subvention viennent tout juste d'être déposés. Elle explique qu'il s'agit de la poursuite de la restructuration de l'avenue de Grosbois, de l'église jusqu'au début de la route de Brie. Ce tronçon supplémentaire est réaménagé en raison de problèmes de stationnement, de vitesse excessive, etc...

Danielle METRAL : souhaite remercier le personnel qui œuvre pour obtenir toutes ces subventions.

Madame le Maire : renchérit et précise que plus de 70 % du coût du terrain de football est subventionné, qu'il ne reste qu'environ 200 000 € à financer, pris sur le fonds de soutien, que c'est un fait rare obtenu grâce au travail des agents.

2- SIGEIF – Adhésion de la commune de Linas (Essonne). La délibération n°19-21 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 du Comité du Sigeif a autorisé l'adhésion de ladite commune au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz. Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, notification doit être faite aux communes membres du Sigeif.

3- Convention de coordination Police nationale-Police municipale : elle précise la nature, les lieux et les modalités de la coordination entre la Police nationale- commissariat de Boissy-Saint-Léger- et le service de Police municipale nouvellement crée. L'objectif est d'optimiser le service rendu aux administrés en termes de prévention et répression de la délinquance en général, dans le respect des compétences respectives de ces deux structures, telle que définies par la loi.

Raymond CANTAREL : demande si la police municipale sera transférée au GPSEA.

Madame le Maire : répond que la sécurité n'est pas une compétence territoriale.

4- Tableau du Conseil Municipal suite à la délibération n° 2615-2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET au 26 SEPTEMBRE 2019**

<b>Décision du Maire n°</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>Titre/Objet</b>
131/2019	28/06/2019	Demande de subvention dans le cadre du FSIL pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures en bois par des menuiseries en bois (portes et fenêtres) - Hôtel de ville et salle des fêtes
132/2019	27/07/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 pour la prise en charge, par l'association « Football Club de Marolles », des enfants sur le temps périscolaire
133/2019	27/07/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 pour la prise en charge, par l'association « Judo Club de Marolles », des enfants sur le temps périscolaire
134/2019	28/08/2019	Sécurisation technique de la Maison des Arts et de la Musique et du Dojo
135/2019	28/08/2019	Sécurisation technique du poste de Police municipale
136/2019	29/08/2019	Adoption de la convention d'utilisation de la piscine des Dauphins du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes par la ville de Marolles-en-Brie pour l'année scolaire 2019/2020
137/2019	30/08/2019	Avenant au marché de requalification de l'avenue de Grosbois

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **VŒU - MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES SERVICES FINANCIERS DE L'ETAT SUR NOTRE TERRITOIRE**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Depuis plusieurs années les missions de la DGFIP se renouvellent afin de s'adapter à la fois aux évolutions démographiques et aux changements de pratique de ses usagers. L'avènement de la télédéclaration, la mise en place du prélèvement à la source ou encore la suppression de la taxe d'habitation ont transformé en profondeur les tâches de cette administration.

La réforme en cours poursuit trois objectifs :

- rassembler les tâches de gestion pure qui n'ont pas besoin de proximité immédiate,
- optimiser l'accueil de proximité des usagers,

-améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable aux collectivités locales et conseils aux élus.

C'est dans ce cadre que DGFIP du Val-de-Marne a décidé de modifier sa représentativité sur le territoire. A ce jour, le centre de Boissy Saint Léger accueille trois services différents de proximité que sont la Trésorerie en tant que telle, les services fiscaux et ceux du contrôle fiscal. Dans le cadre de la réforme, ne subsisterait à Boissy que le service du contrôle fiscal. Le reste serait recentré sur les sites de Créteil et l'Haÿ-les-Roses.

Le vœu du Territoire est d'essayer de conserver la représentativité, au moins en partie, telle qu'elle existe sur le territoire et surtout d'éviter la fermeture du centre de Boissy-Saint-Léger.

Martine HARBULOT : comprend que le GPSEA proposerait des locaux à Marolles et demande des explications.

Madame le Maire : pour l'instant, tout est à l'état de la réflexion. Elle présente le projet gouvernemental de création de Maisons France Services pour plus de services de proximité offerts à la population. Elle explique que ces Maisons regrouperont divers services de l'Etat tels que les Impôts, la CAF, la Poste, etc.. Il faut au minimum 9 représentations d'organismes publics pour créer une Maison France Services. Elle ajoute que le Président de la République « presse fortement » les Préfets pour une mise en place rapide. Sur le Val-de-Marne, il n'y a pas de Maison France Services et une création d'une ou deux Maisons est envisageable, voire plus en adjoignant Valenton qui dispose de services regroupés, possibles à transformer en Maison France Services. L'idée serait d'en créer une sur le Plateau Briard, dont les contours restent à préciser. Le GPSEA a proposé de mettre à disposition une partie de ses locaux à l'Espace des Buissons. Une autre piste de travail consiste à étudier la faisabilité d'une Maison France Services « mobile » qui se déplacerait sur le Plateau Briard par le biais du Médiabus de GPSEA.

Jean-Luc DESPREZ : dit que d'un côté est réclamé la non - fermeture des centres d'impôts et la préservation de l'emploi à Boissy-Saint-Léger, et d'un autre est mise en avant une globalisation avec la création de Maisons France Services. Ce sont donc deux sujets différents sur le même vœu. Il ajoute être favorable à la mise en place d'antennes de l'Etat, comme semble être prévu, qui auraient pour rôle de renseigner les citoyens.

Madame le Maire : répond que « l'emploi c'est une chose et la proximité des services en est une autre ».

Jean-Luc DESPREZ : si ces antennes de l'Etat existent, on n'aura plus besoin du centre de Boissy.

Madame le Maire : explique que la réforme a été faite avant et qu'il y a un mauvais timing. Elle ajoute que, la DGFIP restant à Boissy, toutes les autres administrations- hors DGFIP- non implantées en proximité pourraient être représentées dans les Maisons France Services. Donc, il n'y a pas d'incompatibilité entre le maintien de la DGFIP à Boissy et la création d'une Maison France Services sur le Plateau Briard. Elle rappelle que l'objectif est bien d'aller « au-devant de la population ».

Jean-Luc DESPREZ : dit que conserver le centre des impôts à Boissy pourrait être une mesure transitoire en attendant l'opérationnalité de l'antenne de l'Etat.

Madame le Maire : acquiesce mais ajoute que les Maisons France Services ne sont qu'un projet.

Jean-Luc DESPREZ : dit qu'il s'agit « d'un combat d'arrière-garde et d'un combat d'avant-garde sur le même sujet ».

Madame le Maire : ajoute que l'Etat, « dans sa grande mansuétude », demandera aux communes une prise en charge financière. En tant que maire, elle restera extrêmement vigilante sur le montage des Maisons France Services.

Jean-Luc DESPREZ : pense que ce sont des employés détachés des services de l'Etat qui interviendront sur ces structures.

Madame le Maire : dit en douter et craint que l'Etat « demande plus et donne moins ». Elle conclut sur le risque que les Marollais n'aient plus de réponses à leurs questions, ne puissent plus se rendre à la Trésorerie, etc.... et doivent se déplacer à Créteil au lieu de Boissy. Elle ne voit donc pas où est la modernisation.

Il est demandé au Conseil municipal de

**ARTICLE 1 : DEMANDER** à l'Etat de préserver le maillage de l'administration financière et fiscale sur notre territoire en maintenant les services actuellement implantés à Alfortville et à Boissy-Saint-Léger.

**ARTICLE 2 : DEMANDER** à l'Etat que soit renforcée la présence des services publics sur l'ensemble de son territoire, en invitant notamment les services financiers de l'Etat à ouvrir une implantation sur le Plateau Briard.

**ARTICLE 3 : AFFIRMER** la complémentarité des propositions de GPSEA avec les candidatures que ses communes membres formulent pour s'inscrire dans le dispositif des maisons France services.

Madame le Maire : ajoute qu'il ne s'agit pas seulement de conserver mais bien d'étendre les services publics de proximité, en particulier sur le Plateau Briard qui en manque.

Jean-Luc DESPREZ : comprend que ce sera bénéfique pour le Plateau Briard.

Madame le Maire : acquiesce et ajoute que le bus mobile pourrait abriter des services de l'Etat.

Jean-Luc DESPREZ : tient à préciser que les déclarations d'impôts sont de plus en plus dématérialisées.

Madame le Maire : ajoute que l'informatique n'est pas encore accessible à tous, en référence à des personnes en difficulté.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
23 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Alain BOUKRIS)**

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET DE GÉODÉTECTION DE RÉSEAUX**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Le SIGEIF et le SDEM (Syndicat départemental des énergies de Seine et Marne) disposent d'un marché de levés topographiques et de géodétection de réseaux qu'ils utilisent, pour leurs besoins propres.

Le marché arrive à échéance, il semble opportun de profiter du renouvellement pour mutualiser les prestations.

Est proposé d'intégrer ce groupement de commandes, ce qui pourrait permettre d'étoffer nos données, avec un intérêt particulier pour l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géodétection de réseaux, annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures pour son exécution.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
23 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Alain BOUKRIS)**

## **APPROBATION DE LA CHARTE MÉTROPOLE NATURE**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Le 6 mai 2019, la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), surnommée le « Giec de la biodiversité », a publié un rapport rendant compte de l'état alarmant de la biodiversité dans le monde. Ce déclin est d'autant plus inquiétant au vu des nombreux services rendus par la nature.

Les espaces naturels sont également un vecteur de lien social.

La présence de la nature est donc indispensable au territoire métropolitain.

C'est pourquoi, depuis sa création, la Métropole du Grand Paris a initié plusieurs actions dans le champ de ses compétences en matière de protection, de mise en valeur de l'environnement et de gestion des milieux et prévention des inondations.

Elle souhaite désormais impulser une nouvelle mobilisation collective en faveur de la nature à travers la création d'une « charte d'engagement pour une Métropole Nature » : faire de la métropole de demain une métropole plus verte, la rendant ainsi plus résiliente et plus attractive, avec le double objectif de mettre en avant les actions en faveur de la nature et d'encourager les acteurs à se mobiliser davantage.

Les actions de signature de ce document doivent s'articuler autour des quatre axes :

- La connaissance de la biodiversité
- La nature au cœur de l'aménagement métropolitain
- La place de la nature dans la vie des citoyens
- La métropole nourricière.

Pour compléter ce dispositif, dans une perspective de suivi de l'engagement des signataires et de valorisation des actions réalisées, il est également proposé de créer un label « Métropole Nature » qui aura pour vocation d'attester de l'application concrète des principes de la charte par les signataires.

Martine HARBULOT : dit que c'est un très beau projet qui préservera, de manière encore plus simple, les espaces, « là où il y a de la végétation ». On ne peut qu'être d'accord avec cette charte.

Madame le Maire : ne croit que « ce soit ainsi écrit » dans la charte.

Martine HARBULOT : c'est dommage car « c'est assez antinomique avec l'urbanisation ».

Madame le Maire : il s'agit déjà de préserver des milieux naturels et agricoles.

Martine HARBULOT : répond être en accord.

Il est demandé au Conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la création de la charte Métropole Nature.

**ARTICLE 2 : ADOPTER** la charte, annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3 : AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte.

**ARTICLE 4 : AUTORISER** la création du label Métropole Nature.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**23 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Alain BOUKRIS)**



## **APPROBATION DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT DES :**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire : précise que cinq conventions, en tant que confirmation de partenariats de financement de différentes actions, sont soumises à l'assemblée délibérante. Il s'agit d'autoriser la signature du maire.

### **1- TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE DE LA SALLE DES FÊTES**

Subventionnés à 50 % par le FIM.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la convention de partenariat relative au financement de la rénovation thermique et acoustique de la salle des fêtes de la commune de Marolles-en-Brie, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**23 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Alain BOUKRIS)**

### **2- DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PARC URBAIN (DERNIÈRE PHASE)**

Subventionnés à 50 % par le FIM sur la partie des dépenses éligibles.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la convention de partenariat relative au financement de la rénovation du parc urbain (dernière phase) de la commune de Marolles-en-Brie, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**23 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Alain BOUKRIS)**

### **3- LA PLANTATION D'ARBUSTES MELLIFÈRES AU PARC SPORTIF DE LA MARNIÈRE**

Subventionnée à 50 % par le FIM.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la convention de partenariat relative au financement de la plantation d'arbustes mellifères sur le parc sportif de la Marnière de la commune de Marolles-en-Brie, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**23 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Alain BOUKRIS)**

#### **4- LA MISE EN PLACE D'UN ÉCO-PÂTURAGE**

Subventionnée à 50 % par le FIM.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la convention de partenariat relative au financement de la mise en place d'un éco-pâturage sur la commune de Marolles-en-Brie, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
23 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Alain BOUKRIS)**

#### **5- L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE.**

Subventionné à 30 % par la Région.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la convention de partenariat relative au financement de l'aménagement des locaux de la Police municipale de Marolles-en-Brie, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**VOTE : A LA MAJORITÉ DES VOTANTS  
17 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA) et 3 ABSTENTIONS (Alain BOUKRIS, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS)**

Maryse MATHIEU : explique son abstention par la durée de mise à disposition des locaux pour la police municipale, qui est de dix ans.

Madame le Maire : dit que si la police devient intercommunale, il sera toujours temps de réfléchir à sa localisation.

#### **AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DU MAGASIN PICARD SURGELÉS LES DIMANCHES 6, 13, 20 ET 27 DÉCEMBRE 2020**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : DONNER** son avis (favorable ou défavorable) à la demande d'autorisation d'ouverture les :

- dimanches 6 et 13 décembre 2020 de 9h00 à 18h00,
- dimanche 20 décembre 2020 de 9h00 à 19h30 et
- dimanche 27 décembre 2020 de 9h00 à 19h00.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire à prendre une décision- arrêté municipal- après avis du conseil municipal, au titre de l'article L.3132-26 du code du travail.

**VOTE : FAVORABLE A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
23 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Alain BOUKRIS)**

## RESSOURCES HUMAINES

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour acter la création d'un poste d'Attaché principal à temps complet au titre de l'avancement de grade.

Martine HARBULOT : demande si concerne un agent déjà en poste qui passerait à un grade supérieur. Elle souhaite connaître son secteur.

Madame le Maire : il s'agit de Sylvie ROUBERTOU.

Martine HARBULOT : ne comprend pas pourquoi il sera budgété après délibération.

Madame le Maire : le poste est déjà budgété.

Martine HARBULOT : demande pourquoi le nombre de postes vacants a augmenté, puisqu'il est de 6 au lieu de 5.

Madame le Maire : donne la parole à Sylvie ROUBERTOU.

Sylvie ROUBERTOU : explique qu'en tant que DGS, elle a une double carrière. Elle est Attachée titulaire-donc fonctionnaire-mais occupe par détachement un emploi fonctionnel comme DGS. Elle précise « n'être payée qu'une fois » et que sa carrière de fonctionnaire se poursuit parallèlement (=1 poste vacant Attaché principal en plus). C'est ainsi que s'explique la différence.

Martine HARBULOT : sur le site de Marolles, est indiqué le recrutement d'un agent de médiation.

Est-il inscrit dans le tableau des effectifs ?

Madame le Maire : non puisqu'il doit être recruté.

Martine HARBULOT : demande si le poste est créé.

Madame le Maire : répond que tout dépendra du grade de l'agent retenu. C'est un recrutement pour remplacer le départ d'un animateur avec une mission supplémentaire de médiation. Elle précise qu'embaucher est très compliqué.

Martine HARBULOT : demande s'il sera tout seul à faire de la médiation.

Madame le Maire : il pourra accompagner la police municipale, l'ASVP, ou sera avec d'autres animateurs, mais jamais seul.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la modification du tableau des effectifs comme suit :

<b>CREATION</b>	1 Attaché principal
-----------------	---------------------

**ARTICLE 2 : DIRE** que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

**ARTICLE 3 : DIRE** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus au budget 2019, chapitre 012.

**ARTICLE 4 : AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**21 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Alain BOUKRIS, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS)**

Madame le Maire : demande à Maryse MATHIEU la raison de son abstention.

Maryse MATHIEU : répond ne pas être convaincue par la création d'un poste d'Attaché principal à Marolles.

Madame le Maire : de par la loi, un agent qui est au 8ème échelon d'Attaché et qui compte au moins 7 ans de services effectifs dans un emploi de catégorie A peut postuler au grade d'Attaché principal. Sylvie ROUBERTOU n'a pas 7 ans de cadre A mais 17. Au titre de la promotion interne, elle estime justifiée son avancement de grade.

## **MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME ANNUELLE**

*Rapporteur : Madame le Maire*

En février 1974 la municipalité a institué le versement d'un complément de rémunération afin d'impliquer les agents dans les objectifs de la collectivité et la permanence du service public.

La prime annuelle peut être versée aux personnels titulaires ou contractuels de droit public, tous cadres d'emplois confondus.

La base servant au calcul du montant individuel annuel, proratisé selon le temps de travail effectif, est composée des éléments suivants :

- traitement de base ;
- Nouvelle Bonification Indiciaire (le cas échéant) ;
- indemnité de résidence.

Les critères d'attribution sont relatifs à :

- assiduité ;
- compétence professionnelle ;
- conscience professionnelle ;
- sens des responsabilités.

Concernant l'assiduité, le Comité technique du 24 juin 2019 a rendu un avis favorable pour qu'une tolérance de 5 jours d'absence pour raisons de santé, sur une période de 1 an, soit considérée afin de ne pas impacter négativement le montant de la prime annuelle avant le 6<sup>ème</sup> jour d'absence.

De plus, il convient de soumettre l'attribution de la prime annuelle à 6 mois minimum d'ancienneté.

Enfin, la périodicité mérite d'être revue, pour un espacement de six mois entre chaque versement.

Maryse MATHIEU : demande si cette prime est limitée.

Madame le Maire : répond qu'elle correspond au maximum au montant du salaire hors primes. Elle peut être modulée à la baisse en fonction de l'absentéisme, de manquements constatés dans le service rendu.

Il est demandé au conseil municipal de :

**ARTICLE 1 : MODIFIER** la délibération n°1809/2009 du 21 septembre 2009 comme suit :

### **a) Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et temps partiel, employés sur des postes permanents.

Ne sont pas concernés les agents de droit privé (Parcours Emploi Compétences, apprentis, etc...), ainsi que les vacataires.

### **b) Ancienneté requise**

L'attribution est conditionnée à une période minimale de travail effectif de six mois consécutifs, période minimale de référence pour bénéficier de l'entretien annuel.

### **c) Modulation d'attribution liée à l'absentéisme**

Il est accordé une tolérance de 5 jours d'absence pour raisons de santé (maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle) sur une période de référence de 12 mois (de novembre année N-1 à octobre année N).

A compter du 6<sup>ème</sup> jour d'absence, le montant de la prime semestrielle sera impacté au prorata temporis.

### **d) Périodicité des versements**

Actuellement, la prime annuelle est versée semestriellement en complément des salaires des mois de juin et novembre de chaque année.

Afin d'obtenir une période de référence égale à six mois entre chaque versement, il est proposé de verser la prime comme suit :

- 1<sup>er</sup> versement en mai (période de référence novembre N-1 à avril N) ;
- 2<sup>ème</sup> versement en novembre (période de référence mai N à octobre N).

**ARTICLE 2 : DIRE** que ces nouvelles dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ARTICLE 3 : DIRE** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits chaque année au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

**ARTICLE 4 : AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**23 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Alain BOUKRIS)**

## **ENFANCE-JEUNESSE**

### **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUX TROIS CONSEILS D'ÉCOLES POUR L'ANNÉE 2019-2020**

*Rapporteur : Danielle METRAL*

Il ressort de l'article D 411-1 du Code de l'Éducation que le conseil d'école est composé de deux élus : le Maire ou son représentant **ET** un conseiller municipal élu par l'assemblée délibérante. Ce dernier doit être renouvelé tous les ans.

Pour une bonne administration des affaires communales, Madame le Maire propose Danielle METRAL, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance-Jeunesse-Scolaire et Culture, comme représentante du conseil municipal aux trois conseils d'écoles : Maternelle Les Buissons, Élémentaire Les Buissons et Primaire La Forêt pour l'année scolaire 2019/2020.

La commission Enfance-Jeunesse -Scolaire, réunie le 23 septembre 2019, a émis un avis favorable

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE UNIQUE : DESIGNER** Danielle METRAL représentante du conseil municipal aux trois conseils d'écoles : Maternelle Les Buissons, Élémentaire Les Buissons et Primaire La Forêt pour l'année scolaire 2019/2020.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**20 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Jean-Luc DESPREZ, Alain BOUKRIS, Florence TORRECILLA, Martine HARBULOT)**

**CONVENTION AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU VAL-DE-MARNE (DSDEN) POUR LA MISE À DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS PROFESSIONNELS.**

*Rapporteur : Danielle METRAL*

Dans le cadre de l'éducation physique et sportive dispensée à l'école, la commune met chaque année à disposition des enseignants de ses écoles un éducateur sportif pour encadrer les séances et les cycles sportifs.

Cette mise à disposition étoffe le panel des activités sportives proposées aux enfants scolarisés et favorise les échanges entre les trois écoles.

De plus, des actions ponctuelles (Parcours du Cœur, Jeux du Val de Marne, tournois de fin de cycles, etc...) peuvent ainsi être organisées chaque année et sont aussi appréciées par les enseignants, les élèves et leur famille.

Dans ce cadre, la signature d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val de Marne (DSDEN), qui définit les objectifs et les modalités de la mise à disposition d'agents communaux diplômés, est nécessaire.

Cyrille FEYGNUX est mis à disposition des écoles La Forêt et Les Buissons, de la Grande Section maternelle au CM2 pour des activités Multisports, les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 16h30, comme suit :

- maternelle Buissons : 12 heures (2 classes de Grande section)
- élémentaire Buissons : 120 heures (8 classes du CP au CM2)
- école primaire de la Forêt : 84 heures (7 classes de la Grande section maternelle au CM2)

La commission Enfance Jeunesse -Scolaire, réunie le 23 septembre 2019, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val de Marne (DSDEN) pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**23 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Alain BOUKRIS)**

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE N°201900239 AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX AU PROFIT DES TEMPS LIBRES DES ENFANTS ET DES JEUNES.**

*Rapporteur : Danielle METRAL*

Dans le cadre du dispositif « Fonds locaux », la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val de Marne peut proposer des aides financières pour l'aménagement (handicap/sécurité/chauffage) de l'équipement ALSH maternel et élémentaire, à hauteur maximale de 20 % du coût total HT du programme envisagé.

La CAF consent à la Ville une subvention de 12 525 € sur fonds locaux- crédits 2019- pour la réalisation du projet d'aménagement de l'ALSH maternel et élémentaire, estimé à 62 625 € HT, qui consiste principalement en la mise en place d'une alerte intrusion, de robinets thermostatiques pour le chauffage et la création d'un WC PMR.

Il convient de signer la convention avec la CAF pour obtenir le versement de ladite subvention.

La commission Enfance Jeunesse -Scolaire, réunie le 23 septembre 2019, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la Convention d'Objectif et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n°201900239 au titre de l'investissement sur fonds locaux au profit des temps libres des enfants et des jeunes, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
**23 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Alain BOUKRIS)**

#### **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2321/2015 RELATIVE AU MODE DE PAIEMENT CESU**

*Rapporteur : Danielle METRAL*

Pour mémoire, la délibération n°2321/2015 stipule que :

- les accueils périscolaires des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire (dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe), ainsi que les prestations d'accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de six ans peuvent faire l'objet d'un règlement par Chèque Emploi Service Universel (CESU) ;
- en revanche, aux termes de la réglementation, il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire ;
- seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales.

Considérant que l'acceptation par la Commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés, il est proposé à l'assemblée délibérante de l'étendre aux enfants de plus de six ans, en règlement des activités liées à l'enfance-jeunesse, hors restauration scolaire.

La commission Enfance Jeunesse -Scolaire, réunie le 23 septembre 2019, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : MODIFIER** la délibération n°2321/2015 afin d'accepter le mode de paiement CESU, en règlement des activités liées à l'enfance-jeunesse, hors restauration scolaire.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
**23 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Alain BOUKRIS)**

## FINANCES

### **DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES POUR 2019.**

*Rapporteur : Marie-Paule BOILLOT*

La Trésorerie de Boissy-Saint-Léger, en date du 9 septembre 2019, a adressé une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, liée à des poursuites infructueuses ou des montants de créances trop faibles.

Outre son objectif juridique et comptable, cette opération d'apurement des créances non recouvrables présente l'intérêt de permettre d'optimiser, dans le cadre de l'activité de perception des recettes, l'utilisation des ressources humaines et matérielles en évitant de les diriger, de façon excessive et disproportionnée, sur des créances de faible montant ou/et anciennes, ou ayant fait l'objet de poursuites infructueuses, dont l'espérance de recouvrement est très faible.

Ainsi, il apparaît beaucoup plus profitable de faire principalement porter les actions de la Trésorerie sur les impayés potentiellement recouvrables, en excluant à posteriori, après en avoir vérifié le caractère irrécouvrable par des poursuites, certaines créances du champ d'intervention.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre ces créances en non-valeur, pour un montant total de 2 991,22 €, en passant un mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur) sur le budget 2019.

Remarque : sont retenues les créances irrécouvrables jusqu'à 2014 inclus. A compter de 2015, des recours par la Trésorerie restent encore possibles.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : DÉCIDER** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour 2019, pour un montant de 2 991,22 €, inscrit au chapitre 65, article 6541.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Martine HARBULOT : demande la nature des factures impayées, en général.

Marie-Paule BOILLOT : essentiellement sur le règlement de la pause méridienne et de l'accueil péri et extra scolaires.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**23 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Alain BOUKRIS)**

## INTERCOMMUNALITE

### **ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT « ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE »**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Madame le Maire : en synthèse, il convient de s'engager, comme GPSEA, sur le possible ajout de clauses éthiques dans les marchés publics, en attribuant des points supplémentaires à des employeurs qui permettent l'insertion sociale, le développement de l'emploi, la présence de travailleurs handicapés...

Martine HARBULOT : ne l'avait pas ainsi compris.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : ADOPTER** la charte « Achat socialement responsable », ci annexée.



**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte, ainsi que tout document afférent à cette dernière, au nom et pour la commune de Marolles en Brie.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**21 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Alain BOUKRIS, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS)**

Maryse MATHIEU : s'abstient, estimant « perdre notre liberté en perdant la main sur la qualification du personnel ».

Pierre BORNE : précise qu'il ne s'agit pas du personnel communal et ne comprend donc pas la réponse de Maryse MATHIEU. Il ajoute que la référence est le personnel des entreprises avec lesquelles des marchés sont contractés.

Madame le Maire : dit que ce n'est pas parce qu'une personne est handicapée ou en insertion qu'elle a forcément moins de qualités ou de compétences.

## PRESENTATION

### **RAPPORT D'ACTIVITES 2018 - INFOCOM 94**

*Rapporteur : Pierre BORNE*

La vie d'un syndicat est rarement un long fleuve tranquille et INFOCOM'94 n'échappe pas à la règle.

Figure imposée, souvent jugée un peu tardive alors que l'exercice terminé, ce rapport illustre la confiance portée au syndicat dans son modèle de mutualisation solidaire.

L'achèvement de la salle blanche, la consolidation et la poursuite des projets - le logiciel des médiathèques, par exemple, dont le lancement est aujourd'hui assuré-, mais aussi les nombreuses initiatives d'évolution de la gouvernance témoignent de la volonté et de la vitalité du syndicat.

Cette confiance relève également du succès des nombreux recrutements effectués.

Des observateurs extérieurs d'horizons très différents, issus d'autres syndicats informatiques, de l'administration d'État ou du secteur privé ont rejoint le syndicat, convaincus par son originalité, son dynamisme et ses performances techniques et économiques.

En 2018, un départ volontaire a été suivi de deux départs en retraite.

Un recrutement est intervenu pour le pôle projet et un second pour répondre au besoin d'un délégué à la protection des données.

### **Ratio dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement :**

Le chapitre 012 (frais de personnel) s'élève à 1 382 371 € pour des dépenses de fonctionnement égales à 3 547 733 € ; le ratio s'établit à 38.96 %.

### **Réalisations 2018 :**

- après la finalisation de l'évolution des infrastructures, des économies sont constatées sur la consommation d'électricité (-45,47 %).
- gouvernance partagée avec des rendez-vous spécifiques dédiés aux directeurs généraux des services et aux directeurs et responsables des services informatiques.
- réflexion concernant l'optimisation du catalogue de service d'INFOCOM'94 ; État des lieux, conclusions et méthode à envisager.
- un cabinet a été missionné pour accompagner la démarche relative à l'optimisation de l'offre INFOCOM'94. En amont, il avait lancé une enquête afin d'analyser les usages des produits présents au catalogue de services.

### **Formations, réunions et démonstrations :**

- *démonstrations* - 14 séances :

- Parapheur électronique,
- Médiathèque,
- Patrimoine...

- *formations*

130 sessions ont été dispensées au profit de 755 utilisateurs sur les différents logiciels.

Pour Marolles, 14 formations

### **Avril 2018- INFOCOM'94 un tremplin pour l'innovation :**

INFOCOM'94 s'est associé à l'université Paris Est Marne-la-Vallée pour encourager l'émergence de nouveaux talents, contribuer à leur formation et leur permettre de découvrir la fonction publique territoriale.

C'est dans ce cadre qu'une apprentie a été recrutée pour porter l'Open Data, sujet cher au syndicat, et qu'INFOCOM'94 a choisi d'accompagner deux des dix projets innovants imaginés et réalisés par les étudiants.

### **Aout 2018 : le projet étudiant parrainé par INFOCOM'94 gagne un prix ; la presse en parle**

En se rapprochant de l'université, le désir d'INFOCOM'94 est d'encourager les nouveaux talents, de contribuer à leur formation et d'accompagner des projets innovants en mettant certaines de ses ressources à leur disposition.

Cette initiative du syndicat a permis à des étudiants de concevoir un projet de logiciel dialogueur primé lors des UnivCamp 2018.

### **Septembre 2018 : quand une étude lancée par INFOCOM'94 trouve une résonance nationale**

Lorsque des communes de la même strate comparent les coûts de leur système d'information, cela permet d'objectiver les efforts déployés par la collectivité.

INFOCOM'94 a commandité une étude à laquelle ont participé dix communes.

Accompagné par un cabinet, le syndicat a réfléchi aux indicateurs ainsi qu'aux chiffres pertinents à collecter auprès des directions des systèmes d'information.

Cette étude a suscité l'intérêt d'autres structures, qui réfléchissent sérieusement à réitérer l'exercice sur une échelle plus large.

### **Budget 2018**

Le montant des participations des communes est fixé chaque année par le Comité syndical afin d'assurer l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

**Pour 2018, ces sections s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :**

INVESTISSEMENT	1.237.519,10 €
FONCTIONNEMENT	4.471.158,92 €

**Le montant global du budget 2018 s'élève à 5.708.678,02 €**

**Pour mémoire, en 2017, ces sections s'équilibraient comme suit :**

INVESTISSEMENT	1.701.258,60 €
FONCTIONNEMENT	4.147.554,20 €

**Pour un montant global de 5.848.812,80 €**

### **Coût par habitant**

En 2018, INFOCOM'94 a dépensé 9,08 € par habitant. Ses adhérents ont versé 7,50 €/ habitant.

**Total dépenses : 9,08 €** dont :

Produits et projets :	1,79 €
Infrastructures :	2,24 €
Charges générales :	0,52 €
Ressources humaines :	3,07 € (38%)
Opérations comptables :	1,46 € dont l'emprunt.

En conclusion, INFOCOM'94 est un syndicat qui fonctionne assez bien, dont on ne peut pas se passer. Pour exemple, le prix seul d'un logiciel ne couvrirait pas notre cotisation.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le rapport d'activités, présenté en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2018 d'INFOCOM 94 pour l'année 2018, présenté en annexe.

**VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
23 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Alain BOUKRIS)**

## QUESTIONS DIVERSES

- Questions écrites Préservons Marolles.

1. En ce qui concerne les installations de tennis de Marolles, avez-vous autorisé le Club de Santeny à utiliser les courts ?

Si oui :

- sous quelles conditions ?
- comment pensez-vous que cela puisse se passer avec deux clubs sur la même structure ?
- comment pensez-vous que le nombre de licenciés puisse se répartir sur deux clubs ?

Madame le Maire : ne peut pas répondre aux questions car la commune n'a pas encore rencontré l'association.

Maryse MATHIEU : demande si un accord a été pris avec Santeny.

Madame le Maire : ne veut pas en discuter ce jour puisqu'elle n'a pas encore rencontré le club de Santeny.

Maryse MATHIEU : ce ne sont pas les dires de Santeny.

Madame le Maire : énonce qu'elle aura une réunion le lendemain avec des membres du bureau et du comité du TCMB pour évoquer la question du tennis.

Maryse MATHIEU : dit que le listing des adhérents de Marolles a été communiqué au tennis club de Santeny.

Madame le Maire : ne sait pas.

Pierre BORNE : précise que la commune et le tennis sont deux structures différentes.

Madame le Maire : explique que les seuls sujets pour la commune sont l'utilisation des bâtiments communaux et l'octroi de subvention.

Maryse MATHIEU : relève que le tennis de Marolles est un bâtiment communal.

Madame le Maire : dit qu'il y a des associations marollaises qui utilisent des locaux santenois.

Danielle METRAL : remarque que certaines associations marollaises comptent des membres non marollais, qui fréquentent donc des locaux communaux, et vice et versa.

Maryse MATHIEU : dit « que ce n'est pas dans le même sens ».

Danielle METRAL : répond que c'est exactement la même chose.

Madame le Maire : conclut en rappelant la réunion prévue avec le TCMB et qu'elle reste à l'écoute des propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h14.

Pour extrait conforme

Le Maire

Sylvie GERINTE